



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210927-DEC-AG-21-91-AU  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception préfecture : 28/09/2021

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 27 septembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Création d'une buvette tribune Nord Est du stade Armand CESARI - Consultation N° 2021-003  
DT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :  
En matière de commande publique : la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000 € HT à ce jour) ;

Décision du 27 septembre 2021

**OBJET : Création d'une buvette tribune Nord Est du stade Armand CESARI – Consultation N° 2021-003 DT**

Vu la consultation n°2021 – 003 DT lancée le 02/09/ 2021 pour la création d'une buvette tribune Nord Est du stade Armand Cesari, 20600 Furiani ;

Vu la proposition financière présentée par la SAS AJ Construction (sise 20215 Vescovato) pour un montant de 7 980,00 € HT ;

**DECIDE**

D'attribuer le marché lancé sous forme d'une consultation simple pour la création d'une buvette tribune Nord/Est stade Armand Cesari 20600 Furiani, à la société « AJ CONSTRUCTION », sise 20215 VESCOVATO (Siret 88202807900011), pour un montant de 7 980,00 € HT ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'agglomération de Bastia chapitre 23 OP 3029 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*[Signature]*  
**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 28 SEP. 2021  
et publication ou notification  
du 28 SEP. 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*